



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Berne, le 30 octobre 2019

Loi sur l'approvisionnement en gaz: ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 30 octobre 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de loi sur l'approvisionnement en gaz.

Délai de réponse

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 14 février 2020.

Grandes lignes du projet

La nouvelle loi sur l'approvisionnement en gaz (LApGaz), qui régleme nte spécifiquement l'accès au réseau de gaz en Suisse, est nécessaire pour lever l'insécurité juridique qui entoure actuellement le marché du gaz. Cette insécurité est due à la réglementation trop rudimentaire de ce domaine par le biais de la loi sur les installations de transport par conduites, à la difficulté de faire évoluer les conditions de droit privé réglant l'accès au réseau convenues entre l'industrie et l'économie gazière (convention de branche) et à la procédure en cours menée par la Commission de la concurrence.

Après avoir mené une discussion approfondie sur les avantages et les inconvénients d'une ouverture partielle ou complète du marché du gaz, le Conseil fédéral a opté pour la première. Il propose, dans ce projet de loi, d'ouvrir le marché aux clients dont la consommation annuelle atteint au moins 100 MWh, un seuil qui est déjà appliqué dans le domaine de l'électricité. La LApGaz implique en outre que le monopole naturel des gestionnaires de réseau soit soumis à la surveillance de la Commission de l'énergie (actuellement «Commission de l'électricité») via une rémunération pour l'utilisation du réseau, un instrument de régulation qui a fait ses preuves dans le droit de l'approvisionnement en électricité. Ce projet instaure aussi un modèle d'injection et de soutirage (modèle «entrée-sortie») valable sur l'ensemble du territoire suisse pour régler l'accès au réseau. De ce fait, les fournisseurs n'auront plus que deux contrats à conclure pour réserver des capacités de réseau et acheminer le gaz de la frontière au consommateur final, sans devoir fixer d'itinéraire de



transport concret. Il n'existera plus qu'une zone-bilan pour la Suisse dans le système «entrée-sortie». Un responsable de la zone de marché indépendant à instituer sera chargé d'octroyer les capacités de transport et de gérer la zone-bilan. La LAPGaz édicte également les conditions permettant de maintenir un approvisionnement fiable en gaz et partant, de renforcer la sécurité de l'approvisionnement.

Dossier de consultation

Les documents ci-dessous sont disponibles à l'adresse Internet suivante:

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DETEC>.

- projet de loi
- rapport explicatif
- questionnaire
- liste des destinataires

Nous vous saurions gré de bien vouloir compléter le **questionnaire**, qui aborde de manière structurée les principaux points du projet, et de nous le faire parvenir au **format Word**.

Nous renonçons à l'envoi des documents sous format papier. Si vous ne pouvez pas accéder aux documents sur Internet, nous vous en ferons parvenir sur demande une version imprimée. À cet effet, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN): Mme Carla Trachsel, carla.trachsel@bfe.admin.ch, tél. 058 462 66 59.

Informations et documentation supplémentaires

Vous trouverez de plus amples informations (notamment des rapports et des études) concernant la loi sur l'approvisionnement en gaz sur le site Internet de l'OFEN, à l'adresse suivante:

<https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/approvisionnement/energies-fossiles/gaz-naturel/loi-sur-l-approvisionnement-en-gaz.html>

Votre prise de position

Veuillez nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) dans le délai imparti, à l'adresse suivante:

Adresse électronique: gasvg@bfe.admin.ch

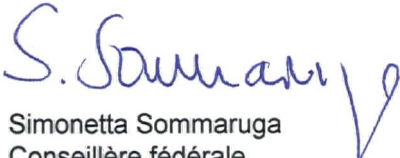
Adresse postale: Office fédéral de l'énergie, Mme Carla Trachsel,
Section Régulation du marché, 3003 Berne

À l'expiration du délai de consultation, les avis exprimés seront publiés sur Internet.

Responsable du dossier

M. Christian Rüttschi, responsable suppléant de la section Régulation du marché, christian.ruetschi@bfe.admin.ch, tél. 058 462 54 19, se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant de votre précieuse coopération, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.


Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale